



Travail pratique individuel TPI pour les dessinateurs-paysagistes

Directive

V 20.10.06

La présente directive fait partie intégrante du guide méthodique (chapitre D.4) et contient:

- Introduction, aperçu p. 1 - 2
- Directives de l'OFFT avec les compléments spécifiques
à la profession de dessinateur-paysagiste/dessinatrice-paysagiste p. 3 - 7
- Annexes:
 - A. Calendrier général
 - B. Description du travail
 - C. Formulaire d'inscription au TPI > formulaire en ligne sous www.fsap.ch
 - D. Exemple d'évaluation
 - E. Fiche d'évaluation pour la présentation et l'entretien professionnel

Grundlagen:

Règlement	Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage pour la profession de dessinateur-paysagiste / dessinatrice-paysagiste du 14 septembre 2001. Valable pour les examens finaux dès 2006
Directives OFFT	Directives pour les travaux pratiques individuels (TPI) à l'examen de fin d'apprentissage du 27 août 2001
TPI : travail pratique individuel	Travail pratique individuel pour les examens de fin d'apprentissage, mentionné aussi dans le règlement d'apprentissage en tant que travail productif ou travail final. Correspond à l'examen de travail pratique 2
Guide méthodique	Guide méthodique pour les dessinateurs-paysagistes, édité par la FSAP

Travail pratique individuel (TPI) de fin d'apprentissage

Aperçu général:

